



Arrêté temporaire n° 2026-003 Portant réglementation de la circulation

Chemin Vert

Le Maire de Verlinghem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'accord technique préalable n°25-AV-7275

VU la demande en date du 06/01/2026 émise par EDGARD DUVAL pour le compte de ELLEBODE GERALD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de branchement en eau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/01/2026 au 18/02/2026
Chemin Vert

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 18/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 24 Chemin Vert :

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EDGARD DUVAL.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Verlinghem, le 08 janvier 2026

Le Maire de Verlinghem

Thierry BONTE



DIFFUSION:

- EDGARD DUVAL pour le compte de ELLEBODE GERALD
- EDGARD DUVAL
- Gendarmerie Quesnoy-sur-Deûle
- SOURIS
- SDIS Prévision Lomme
- UTML

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication **12 JAN. 2026**
Thierry BONTE, Maire.

Affiché du

au

